

Ce document a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles qui se rapportent à cette assurance.

Quel est ce type d'assurance :

Voyage à la carte est un contrat d'assurance par lequel l'assureur offre à l'assuré pour ses voyages et séjours à l'étranger, et selon la formule souscrite, une assurance accidents corporels et maladie, une assurance pour le véhicule, une assurance annulation, retour prématuré et blocage à l'étranger et une assurance bagages.



Qu'est ce qui est assuré ?

Garanties proposées : Voyage à la carte couvre notamment :

- Accident corporels et maladies survenue à l'étranger :**
 - ✓ l'indemnité convenue en cas de décès de l'assuré dans les trois ans suivant l'accident,
 - ✓ l'indemnité déterminée en cas d'invalidité permanente de l'assuré,
 - ✓ les frais de traitement, c'est-à-dire les frais médicaux justifiés ; soins, médicaments, frais d'hospitalisation, première prothèse et prothèses fonctionnelles,
 - ✓ les frais supplémentaires jusqu'à 10.000 EUR tels que
 - les frais de transport, de transfert vers un hôpital et de rapatriement de la victime ou de la dépouille mortelle,
 - les frais de rapatriement des membres du ménage ;
 - les frais de logement dans l'attente du rapatriement,
 - les frais de déplacement d'une personne et ses frais de séjour jusqu'à 65 EUR /jour pendant 7 jours maximum (si l'assuré est hospitalisé pendant 3 jours au moins),
 - les frais d'un chauffeur de remplacement si l'assuré est dans l'incapacité de conduire à la suite d'un accident ou d'une maladie, et qu'aucun assuré ne peut le remplacer,
 - les frais de recherche et d'opérations de sauvetage si vous vous égarerez ou disparaîsez (max. 2.000 EUR/pers).
- Assurance véhicule : les dommages au véhicule assuré suite à**
 - ✓ Un incendie, un vol ou une tentative de vol ; un accident ; des actes de vandalisme ; causés durant le transport ferroviaire ou maritime, ou pendant le remorquage,
 - ✓ une force de la nature constituant un cas de force majeure,
 - ✓ une collision avec du gibier ou un autre animal,
 - ✓ une collision en chaîne avec au moins quatre véhicules automoteurs identifiés,
 - ✓ les frais de location d'un véhicule de remplacement jusqu'à max. 50 EUR/jour pendant l'immobilisation du véhicule,
 - ✓ les frais de dépannage ou de remorquage vers le garage jusqu'à 325 EUR,
 - ✓ les frais de rapatriement du véhicule et des passagers en Belgique si la réparation ne peut se faire dans les 5 jours,



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

Voyage à la carte ne couvre notamment pas : Accident corporels et maladies survenue à l'étranger :

- ✗ les sinistres découlant d'une maladie existante avant la date de conclusion du contrat et pour laquelle il existait un réel danger d'une aggravation rapide.
- ✗ Frais de traitement : Lunettes et lentilles de contact.

Assurance véhicule

- ✗ le bris de vitres seul
- ✗ Actes de vandalisme commis par un assuré.

Assurance bagages :

- ✗ l'argent, les GSM, GPS portables, ordinateurs, CD, DVD et autres appareils similaires.

Pour toutes les garanties :

- ✗ les sinistres se produisant lorsque l'assuré est en état d'ivresse, d'intoxication alcoolique ou sous l'influence de stimulants ou de stupéfiants,
- ✗ les sinistres résultant de paris, de défis ou d'une faute grave d'un assuré ou d'un bénéficiaire,
- ✗ les sinistres causés ou aggravés intentionnellement par un assuré ou un bénéficiaire, dont le suicide ou la tentative de suicide,
- ✗ les sinistres survenus lorsque le conducteur participe à des courses ou des compétitions de vitesse, de régularité ou d'adresse ou lorsque le conducteur ne dispose pas d'un permis de conduire valable au moment du sinistre.



Y a t'il des restrictions de couverture ?

! Franchise :

Accident corporels et maladies survenue à l'étranger :
25 EUR frais de traitement.

Assurance véhicule :

2,5 % de la valeur assurée (5% pour les voitures de sport) pour les dommages au véhicule assuré suite à un incendie, un vol ou tentative de vol, un acte de vandalisme, un accident ou durant un transport ferroviaire ou maritime ou pendant le remorquage.

! Assurance bagages :

Vos bagages sont couverts jusqu'à concurrence du montant fixé en conditions particulières. L'indemnité est toutefois plafonnée à 375 EUR par objet et à 625 EUR par objet de valeur avec un maximum de 1.250 EUR par contrat pour la totalité de ces derniers sans excéder la moitié du montant total assuré pour l'ensemble des bagages. Nous appliquons une franchise de 75 EUR par sinistre pour les bagages ordinaires et une franchise équivalente à un quart de la valeur réelle pour les objets de valeur.

! Nous limitons notre intervention aux dépenses imprévues et supplémentaires, c'est-à-dire aux frais que l'assuré n'aurait normalement pas eu à supporter en l'absence du sinistre. Nous dédommageons les assurés sous déduction des sommes remboursées par les tiers (agences de voyages, mutuelle,...).

- ✓ les frais de rapatriement du véhicule s'il est retrouvé à la suite d'un vol,
- ✓ les frais de logement jusqu'à 65 EUR/nuit/personne pendant 5 nuits maximum lorsque la réparation peut se faire dans les 5 jours et que l'assuré attend la fin des réparations,...

Assurance annulation, retour prématuré et blocage à l'étranger :

- ✓ les frais non récupérables résultant de l'annulation ou de l'interruption du voyage, si la cause est :

- le décès, maladie ou accident de l'assuré, de son conjoint ou d'un membre de son ménage,
- le décès ou danger de mort à la suite d'un accident ou d'une maladie d'un parent d'un assuré jusqu'au 2ème degré,
- des dommages matériels importants aux biens immobiliers de l'assuré,
- le licenciement de l'assuré, le retrait d'un congé déjà accordé,
- la présence indispensable de l'assuré (adoption d'un enfant, transplantation d'organe urgente, perte d'un associé irremplaçable dans la gestion journalière d'une profession libérale ou d'indépendant ...)
- l'indisponibilité de plus de 2 jours ouvrables du véhicule prévu pour le voyage suite à un accident, vol ou incendie,
- une catastrophe naturelle qui empêchant le départ ou sa prolongation,
- le refus d'octroi du visa par le pays de destination,
- une grève des transports publics sur le lieu de départ ou une immobilisation de plus d'une heure du moyen de transport sur le trajet vers la gare, l'aéroport ou le port suite à un accident de la circulation ou autre cas de force majeure.

- ✓ les frais non récupérables découlant du départ tardif pour une des raisons d'annulation ou d'interruption couvertes,

- ✓ les frais exposés pour postposer le départ en voyage (rendant l'annulation totale du voyage superflue),

- ✓ les frais de transport et les frais de logement d'une personne pour s'occuper des mineurs d'âge restés sur place suite au retour prématuré de l'assuré,

- ✓ les frais de séjour supplémentaires si vous êtes bloqué à l'étranger minimum 48h pour une des raisons qualifiées de sinistre ou sur prescription médicale.

Assurance bagages :

- ✓ la détérioration ou la destruction causée par un accident, un incendie, une explosion, une force de la nature ou une tentative de vol ;

- ✓ le vol ;

- ✓ la non-livraison ou détérioration par la firme de transport ;

- ✓ les frais d'envoi d'objets personnels de remplacement à concurrence de maximum 325 EUR en cas de vol, perte ou destruction de vos bagages.



Où suis-je couvert ?

L'assurance est valable dans le monde entier, sauf l'assurance du véhicule qui n'est valable que dans les pays de l'Europe géographique (détails dans les Conditions Générales).



Quelles sont mes obligations ?

- Déclarer le risque conformément à la réalité lors de la souscription du contrat.
- En cours de contrat, avvertir l'assureur en cas de séjour à l'étranger de plus de 3 mois.
- Prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter la survenance ou l'aggravation d'un sinistre.
- En cas de sinistre, déclarer celui-ci et ses circonstances, ses causes, l'étendue du dommage et l'identité des témoins et victimes endéans les huit jours après la survenance de celui-ci.



Quand et comment puis-je payer ?

Vous avez l'obligation de payer la prime dès réception de l'invitation à payer.



Quand la couverture prend cours et se termine ?

L'assurance prend effet à la date indiquée dans les conditions particulières, après signature de la police d'assurance par les deux parties et paiement de la première prime.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.